



Condition pour resiliation de bail

Par **cedlolo**, le 17/11/2009 à 17:41

Bonjour,

nous avons conclu un bail a 2 noms dans les mois qui arrive il risque dy avoir separation est ce que mon proprietaire a le droit de resilier mon bail si mes fiches de paye ne correspondent plus a 3 fois le montant de mon bail

Par **HUDEJU**, le 17/11/2009 à 23:59

Bonsoir

C'est pas parce que vous allez vous séparez que vous êtes tenu de rendre le logement , à moins de ne plus pouvoir le payer , vous avez un préavis de trois mois , un mois pour un meublé ou mutation .

Votre séparation ne le regarde pas .

Par **HUDEJU**, le 17/11/2009 à 23:59

Bonsoir

C'est pas parce que vous allez vous séparez que vous êtes tenu de rendre le logement , à moins de ne plus pouvoir le payer , vous avez un préavis de trois mois , un mois pour un

meublé ou mutation .

Votre séparation ne le regarde pas .